

DÉLIBÉRATION N° 2023-16-12-01

Conseil Municipal du
16 décembre 2023

Convocation du
12 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, les seize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 12 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 12 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François.

ABSENTS : TRAISSAC Malika

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : LARTIGUE André donne procuration à GIL Henri, CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire et CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Programme "FACE plan de relance EP – Horloges astronomiques communicantes 2022" APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23REP065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Mise en place de coupures nocturnes avec horloges connectées.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE plan de relance EP - Horloges astronomiques communicantes 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Montant des travaux TTC | 24 815.77 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 2 481.58 € |
| Frais de gestion du TE64 | 1 033.99 € |
| TOTAL | 28 331.34 € |

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Participation FACE | 18 198.23 € |
| F.C.T.V.A (à récupérer par TE64) | 4 477.86 € |
| Participation de la Commune aux travaux à financer sur "emprunt par TE64" | 4 621.26 € |
| Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres | 1 033.99 € |
| TOTAL | 28 331.34 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2023-16-12-02

Conseil Municipal du
16 décembre 2023

Convocation du
12 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, les seize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 12 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 12 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François.

ABSENTS : TRAISSAC Malika

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : LARTIGUE André donne procuration à GIL Henri, CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire et CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Sans subvention 2023" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP198

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement des supports en bois par mâts en acier - SIG220-23-178 - Points lumineux G-8 accidenté et G-7 endommagé.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Montant des travaux TTC | 4 502.93 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 375.24 € |
| Frais de gestion du TE64 | 187.62 € |
| TOTAL | 5 065.79 € |

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| F.C.T.V.A (à récupérer par TE64) | 738.66 € |
| Participation de la Commune aux travaux à financer sur « sur fonds libres » | 4 139.51 € |
| Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 187.62 € |
| TOTAL | 5 065.79 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Thérèse Lasmarrigues-Marquis.

DÉLIBÉRATION N° 2023-16-12-03

Conseil Municipal du
16 décembre 2023

Convocation du
12 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 12 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 12 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François.

ABSENTS : TRAISSAC Malika

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : LARTIGUE André donne procuration à GIL Henri, CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire et CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Actualisation du règlement du Columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du columbarium date de 2012 et qu'au vu de la discussion en question diverse lors du dernier Conseil Municipal il propose d'actualiser celui-ci. Monsieur le Maire donne lecture du règlement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur ci-joint.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d'Estos
Séance du 16 décembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 2023-16-12-04

Conseil Municipal du
16 décembre 2023

Convocation du
12 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, les seize décembres, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 12 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 12 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François.

ABSENTS : TRAISSAC Malika

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : LARTIGUE André donne procuration à GIL Henri, CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire et CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian.

SECRETARIE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Prime sur le pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.



2. MONTANT de la prime accordée par le conseil :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie d'Estos au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d'Estos
Séance du 16 décembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 2023-16-12-05

Conseil Municipal du
16 décembre 2023

Convocation du
12 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 12 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 12 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François.

ABSENTS : TRAISSAC Malika

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : LARTIGUE André donne procuration à GIL Henri, CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire et CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Prime pour le pouvoir d'achat des intervenants "d'Emploi service"

Puisque les agents territoriaux bénéficient exceptionnellement d'une prime appelée "*prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire*", Monsieur Le Maire pense qu'il serait judicieux, dans un souci d'équité, d'accorder également une prime de fin d'année sous forme d'un bon d'achat alimentaire aux intervenants mis à disposition par Emploi service.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les 2 agents mis à disposition par emploi service qui assurent un service hebdomadaire de 20h et de 4h.

2. MONTANT

- 200€ pour 20 heures de travail hebdomadaire,
- 40 € pour 4 heures de travail hebdomadaire.

3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois sur le mois janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

CONSIDÉRANT le bien fondé de cette prime pour préserver l'équité de l'équipe d'agents et maintenir le pouvoir d'achat,

ADOpte le principe et les montants d'une *prime exceptionnelle de pouvoir d'achat* tel qu'exposés, PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS